



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/23488  
29 janvier 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

---

NOTE VERBALE DATEE DU 27 JANVIER 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE  
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LUXEMBOURG AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies, se référant à la note du Secrétaire général en date du 16 décembre 1991, a l'honneur de lui faire connaître ce qui suit au sujet des mesures prises par le Luxembourg en application des résolutions 713 (1991) et 724 (1991) du Conseil de sécurité.

Le Luxembourg applique, depuis le début du mois de juillet 1991, un embargo sur les livraisons d'armes et de matériel militaire à destination de la Yougoslavie, suite à l'embargo décidé par les Etats membres de la Communauté européenne, le 5 juillet 1991. Cette décision de la Communauté européenne a été communiquée le 3 janvier dernier par le Représentant permanent du Portugal (voir document S/23359). Les décisions y relatives, ainsi que les textes des résolutions 713 (1991) et 724 (1991), ont été notifiés à toutes les instances et parties concernées.

-----